

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Décision du 28 juin 2022

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

N° E22000082 /35

CODE : 2

MINUTE

LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ

Vu, enregistrée le 21 juin 2022, la lettre par laquelle le préfet d'Ille-et-Vilaine demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Permis de construire déposé par la société TotalEnergies pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Janzé,
ainsi que l'entier de présentation du projet ;

Vu :

- le code de l'environnement,
- le code de l'urbanisme ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2021 par laquelle le président du tribunal administratif de Rennes a donné délégation pour désigner les commissaires enquêteurs ou les membres de commission d'enquête ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

Vu le formulaire par lequel la commissaire enquêtrice déclare sur l'honneur ne pas avoir d'intérêt personnel à l'opération ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Mme Danielle Faysse est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

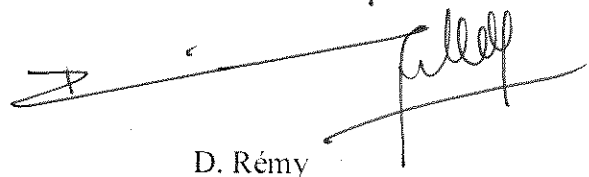
ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice est autorisée à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet d'Ille-et-Vilaine et à Mme Danielle Faysse.

Copie en sera adressée, pour information, au représentant de la société TotalEnergies et au maire de la commune de Janzé.

Fait à Rennes, le 28 juin 2022

Le conseiller délégué,


D. Rémy